

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 novembre 2016

ÉGALITÉ ET CITOYENNETÉ - (N° 4191)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 205

présenté par

M. Hammadi, M. Bies, Mme Chapdelaine et Mme Corre

ARTICLE 33

À l'alinéa 136, substituer aux mots :

« mentionnés au 7° des articles R. 125-2-15 et R. 125-2-16 »

les mots :

« prévus par les dispositions réglementaires prises pour l'application de la présente section ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.